

FICHE DE CONSEILS

DONNER À SES PETITS-ENFANTS

Les grands-parents peuvent, l'un et l'autre, donner une valeur de 31 865 € à chacun de leurs petits-enfants en franchise de droits. Avant leurs 80 ans, la loi accorde une exonération supplémentaire sous conditions.

Quel que soit le don, le petit-enfant bénéficiaire ou son représentant légal (père ou mère) doit le déclarer au service d'enregistrement du centre des impôts de son domicile.

Les exonérations ou abattements fiscaux

- Cette déclaration se fait via le formulaire n°2735 sur lequel le bénéficiaire de la libéralité indique le montant reçu. En principe, il renseigne la ligne « Dons manuels de sommes d'argent (**article 757 du CGI** – Code général des impôts) ».
- Toutefois, depuis 2007, les dons d'argent peuvent être assortis d'une exonération supplémentaire. C'est ce qu'on appelle les donations « Sarkozy » qui doivent être déclarées sur le même formulaire n°2735 mais sur la ligne : « Dons de sommes d'argent exonérés de droits (**article 790 G du CGI**) ».

Les petits-enfants bénéficient donc de **deux abattements d'un même montant** sauf que celui de l'article 790 G ne peut être utilisé **que si** la donation porte sur une somme d'argent (espèce, virement ou chèque) et sous condition d'âge. Le donateur doit être âgé de moins de 80 ans et le petit-enfant doit avoir atteint la majorité.

	Donation article 757 du CGI	Donation article 790 G du CGI
Objet du don	Tout : bien immobilier argent, portefeuille mobiliers, œuvre d'art...	Argent : virement, chèque, espèces.
Exonération jusqu'à 31 865 €	Sans condition	Sous conditions d'âge <ul style="list-style-type: none"> • Grand-parent donateur : âgé de moins de 80 ans • Petit-enfant bénéficiaire :

- Les abattements sont cumulables et se reconstituent, l'un comme l'autre, tous les quinze ans.

- Lorsqu'il s'agit d'une somme d'argent, le déclarant n'est pas tenu de tout déclarer sur la même ligne, il peut faire un mixte des deux, à condition de respecter les règles.

- Les droits sont en principe payés lors de la déclaration. Cependant, lorsque la valeur du don est supérieure à 15 000 €, le donataire doit également remplir un formulaire supplémentaire (n°2734) sur lequel il peut opter pour un paiement intervenant dans le mois suivant le décès du grand-parent donateur.

Les droits à payer

Au-delà de 31 865€, le solde de la valeur reçue est imposé selon un barème **progressif** consultable à l'article 777 du CGI. Pour certaines donations, l'intervention du notaire est obligatoire. Il en va ainsi pour toute donation d'un bien immobilier.

Bon à savoir :

En principe, les donations effectuées au profit des petits-enfants ne sont pas rapportables à la succession. Jusqu'au 30 juin 2021, chaque grand-parent peut donner à un ou plusieurs petits-enfants 100 000 € supplémentaires en franchise de droits à condition que le bénéficiaire l'emploie pour la construction ou la rénovation de résidence principale ou pour créer ou développer son entreprise.]

Texte de référence :

[Articles 757 et 790 G du Code général des impôts]

En savoir + : [notaires.fr]

Dernière actualisation : [Mai 2021]

FICHE DE CONSEILS

DONNER À SES ENFANTS

Les donations ne permettent pas seulement de gratifier un être cher. Elles peuvent être utilisées pour transmettre son patrimoine au fil du temps tout en conservant les moyens de garantir son indépendance financière.

Depuis 2012, chaque parent peut donner 100 000 €, tous les quinze ans, à chacun de ses enfants en franchise de droits.

Donation et succession

Ces dons constituent en principe des avances sur héritage mais il est toutefois possible de spécifier dans l'acte que le geste a été consenti hors part successorale.

Dans le premier cas, la donation effectuée du vivant du donateur « sera réintégrée » dans sa succession au moment de son décès, de façon à maintenir l'égalité entre les enfants. Dans le second cas, la donation viendra s'ajouter à la part que la loi réserve à chaque enfant dans l'héritage de leur parent.

Donation par les parents mariés à leur enfant commun

Chaque parent peut choisir de donner des biens propres, acquis avant le mariage, reçus par donation ou en héritage. Il a aussi la possibilité de donner avec son conjoint des biens détenus en commun. Les enfants bénéficient alors de deux abattements de 100 000 €. Chaque enfant peut donc recevoir, tous les quinze ans, 200 000 € en franchise d'impôt.

Don d'argent

La donation exonérée de 100 000 € peut être complétée par un « don familial » de 31 865 € qui échappe également à toute taxation..

Cette franchise de droits se renouvelle également tous les 15 ans.

Contrairement aux donations classiques (qui ne portent pas seulement sur une somme d'argent), ce don familial est soumis à une condition d'âge : le donateur doit avoir moins de 80 ans et le bénéficiaire au moins 18 ans.

Au total, chaque enfant peut donc recevoir jusqu'à 263 730 € tous les quinze ans sans rien devoir aux impôts.

Donation exceptionnelle

Depuis le 15 juillet dernier et jusqu'au 30 juin 2021, chaque parent peut donner à un ou plusieurs enfants 100 000 € supplémentaire en franchise de droits à condition que le bénéficiaire emploie cette somme pour construire ou améliorer la performance énergétique de sa résidence principale ou pour créer ou développer son entreprise.

Les démarches

Un passage chez le notaire est obligatoire en présence d'un bien immobilier et fortement recommandé dans les autres cas, notamment en raison des conséquences successorales de la donation.

Bon à savoir :

Le donateur peut imposer au bénéficiaire d'utiliser l'argent pour acquérir un bien précis, par exemple un studio.

Texte de référence :

Article 894 du Code civil

En savoir + : notaires.fr

Dernière actualisation : Mai 2021